

I. Conditions générales F3S SAS – Formations

Toutes les prestations de F3S SAS (ci-après F3S SAS ou la Société) sont conclues sur base des présentes conditions générales, qui seront annexés au contrat entre F3S SAS et le client (ci-après le Souscripteur) et qui prévalent sur les conditions générales du Client.

Art.1 Inscriptions

Toute demande d'inscription doit être adressée à F3S SAS, par écrit (courrier, télécopie ou e-mail). Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. L'inscription à une formation n'est effective qu'à la réception d'un formulaire d'inscription émis par F3S SAS, dûment complété, et précisant :

- Nom du participant.
- Titre et Date de la formation.
- Nom et adresse de l'employeur ou de l'organisme à facturer.

A la réception du formulaire d'inscription, F3S SAS adresse une lettre de confirmation soit au participant qui s'inscrit lui-même, soit à l'organisme à facturer qui inscrit un/des collaborateur(s). La lettre de confirmation précisera le lieu de la formation.

Les attestations, certificats ou diplômes éventuels seront adressés après la formation, si succès aux examens, et après le paiement complet de la facture relative à la formation suivie.

Art. 2 Désistements

Toute annulation doit être adressée à F3S SAS par écrit. Une annulation d'inscription parvenant chez F3S SAS dix jours ouvrables avant le début de la formation n'entraîne aucun frais.

Pour toute annulation de commande intervenant sous les dix jours ouvrables précédant le début de la formation, F3S SAS se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire correspondant à 50 % du prix de la formation concernée. Toute absence non précédée d'une annulation par écrit la veille de la formation sera facturée à 100 % du prix de la formation en question.

Art. 3 Connaissances requises

Pour certaines formations, un niveau de connaissances suffisant ou expérience technique minimale sont nécessaires pour permettre une assimilation satisfaisante de l'enseignement dispensé.

F3S SAS n'est pas responsable au cas où le participant ne dispose pas du niveau de connaissances de base requis.

Art. 4 Matériel pédagogique

Les supports de formation remis par F3S SAS en début de formation, sont compris dans les frais de participation. F3S SAS conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs au contenu des formations et des supports de cours. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations et /ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

Le participant est tenu d'indemniser F3S SAS pour toute perte ou détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition par F3S SAS quelle qu'en soit la cause.

Art. 5 Date et durée des formations

F3S SAS se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et informera soit les personnes qui se sont inscrites elles-mêmes, soit l'organisme à facturer qui a inscrit un/des collaborateur(s) au plus tard une semaine avant la date prévue de début de la formation. F3S SAS ne pourra être tenue responsable des coûts pour dommages conséquents à l'annulation d'une formation, ou à son report à une date ultérieure.

Art. 6 Prix des formations

Les prix couvrent les frais d'enseignement, la rétribution éventuelle à payer aux institutions de tutelle et la fourniture d'un support de cours, ils n'incluent pas les frais de transport, l'alimentation des participants ni la location de l'infrastructure nécessaire pour les formations en déplacement.

Toute formation commencée est due intégralement.

Les prix indiqués sont hors taxes et seront majorés de la TVA en vigueur. Un acompte de 40% de la facture est demandé à l'inscription. Le règlement de cet acompte s'effectue au comptant.

F3S SAS se réserve le droit d'adapter ses prix à tout moment.

Art. 7 Divers

F3S SAS se réserve le droit de modifier ou d'adapter le programme des formations en fonction de l'évolution des connaissances techniques ou de la législation en vigueur.

F3S SAS n'est pas responsable des objets et effets personnels apportés par les participants à une formation.

Art. 8 Formations pratiques

Les formations pratiques sont données par des instructeurs de F3S SAS soit dans des locaux ou sites adaptés, propriété de F3S S.A.S, soit sur des sites appartenant aux clients.

Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurités édictées par les instructeurs. En cas de non-respect des consignes, F3S SAS décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant un ou plusieurs participants.

Certains exercices effectués dans le cadre des formations pratiques impliquent par nature un risque particulier. F3S SAS effectue les efforts et démarches nécessaires pour éviter que de tels risques ne se produisent, mais ne peut garantir que de tels risques ne se produisent pas.

Chaque participant sera dûment assuré contre les accidents du travail, par son employeur ou par ses propres soins. L'assurance en question prévoit un abandon de recours envers F3S S.A.S.

Art. 9 Responsabilités et Assurances

Sans préjudice des dispositions ci-dessous, la responsabilité de la Société est limitée à un montant de 1.750.000,00 € par sinistre et par année d'assurance, pour les dommages matériels et corporels confondus.

F3S SAS n'est jamais responsable pour les dommages indirects.

En cas de faute lourde de la Société (ou de ses employés), le Souscripteur aura un recours contre elle dans la limite du montant susmentionné.

La Société ne sera d'aucune manière responsable de toute perte, blessure, dommage, frais ou dépense de toute nature causé directement ou indirectement, résultant ou lié à tout acte de terrorisme, contamination biologique ou chimique, risque nucléaire.

Pour qu'il ait droit à une indemnité, le Souscripteur doit notifier à la Société chaque sinistre par écrit, dans les deux jours ouvrables suivant sa constatation.

En cas de sinistre, le Souscripteur fournira les éléments complets et suffisants de preuve établissant la responsabilité de la Société et le montant exact du dommage qui en a résulté. Les pertes d'heures de production, ainsi que tous autres dommages indirects ou consécutifs ne seront jamais indemnisés.

La Société n'est responsable que de l'exécution correcte des missions mentionnées dans le contrat.

La Société est tenue par une obligation de moyens.

Les circonstances ne pouvant raisonnablement être prévues ou évitées, survenant après la signature du contrat et rendant son exécution anormalement lourde d'un point de vue technique ou économique sont considérées comme des cas de force majeure et autorisent la partie qui en est la victime à suspendre l'exécution du contrat. Les événements suivants peuvent notamment faire partie de ces circonstances s'ils répondent aux conditions décrites ci-dessus : grèves ou autres troubles sociaux, pénurie de main d'œuvre, manque de moyens de transport, graves problèmes informatiques ou électroniques, actes de terrorisme, contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques.

Art. 11 Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel que le Souscripteur communique à la Société sont intégrées par elle dans un traitement automatisé. Le Souscripteur est informé, conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de traitements de données à caractère personnel, des points suivants: 1) Le maître du fichier est la Société; 2) la finalité du traitement est de permettre à la Société de gérer sa clientèle (administration de la clientèle, gestion et prestation de services, suivi de la solvabilité, marketing et publicité); 3) Toute personne a le droit d'obtenir des renseignements complémentaires dans le registre de la Commission de la protection de la vie privée; 4) Toute personne a le droit d'obtenir, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, la communication des données qu'un traitement contient à son sujet et 5) d'obtenir la correction de toute donnée à caractère personnel inexacte qui la concerne.

Art. 12 Force Majeure

Les circonstances ne pouvant raisonnablement être prévues ou évitées, survenant après la signature du contrat et rendant son exécution anormalement lourde d'un point de vue technique ou économique sont considérées comme des cas de force majeure et autorisent la partie qui en est la victime à suspendre l'exécution du contrat. Les événements suivants peuvent notamment faire partie de ces circonstances s'ils répondent aux conditions décrites ci-dessus : grèves ou autres troubles sociaux, pénurie de main d'œuvre, manque de moyens de transport, graves problèmes informatiques ou électroniques, actes de terrorisme, contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques.

Art. 13 Facturation, clause pénale et intérêts de retard

Les factures de la Société sont payables 30 jours après date de facture. Les factures seront envoyées en format électronique sauf demande contraire du Souscripteur. Si l'organisation du Souscripteur exige, comme condition absolue au paiement des factures de la Société, la mention de références de commande (numéros, etc.), différentes de celles de la Société, il appartient au Souscripteur d'en faire état à la souscription du contrat et de fournir, de sa propre initiative, les informations nécessaires. Dans la négative, la Société n'acceptera aucun refus de ses factures reposant sur ce motif et pourra suspendre la fourniture de ses services en cas de non-paiement.

Si le paiement d'une facture n'est pas effectué dans les 15 jours d'une sommation faite par lettre recommandée, le montant en sera majoré de 8,5 % (minimum 40,00 €) à titre d'indemnité forfaitaire.

Si le paiement de la facture n'est pas effectué dans les 30 jours de la sommation précitée, la Société a le droit de résilier le contrat, immédiatement et sans autorisation judiciaire préalable. Par cette rupture du contrat, le Souscripteur est tenu de payer immédiatement les redevances et les autres sommes qui auraient été dues jusqu'à l'échéance normale du contrat.

En outre, des intérêts de retard seront dus au taux annuel de 12,5 % par mois entamé indivisible, sans qu'il soit besoin de sommation ou de mise en demeure, dès dépassement de l'échéance de paiement.

Art. 14 Modification de prix

Les prix de la Société sont fixes mais, au-delà de la durée initiale du contrat comme mentionnée dans les offres et devis, peuvent être augmentés ou diminués de 2 % pour toute fluctuation corrélative de l'indice des prix à la consommation ou pour donner suite à des augmentations de frais à la discrétion de la Société.

La Société se réserve le droit d'adapter ses prix au cas où surviendrait un élément extérieur de nature à augmenter ses coûts mais pour lequel ses prix n'ont pas été modifiés par l'application de l'alinéa précédent. Constituent notamment de tels éléments, les droits, impôts ou frais imposés par la législation ainsi que les frais ou charges dus en respect des conventions collectives du travail liant la Société et l'augmentation des charges sociales ou des primes d'assurance.

Les services réalisés, à la demande ou par la faute du Souscripteur, en supplément des services prévus par le contrat seront facturés sur base du tarif en vigueur dans la Société au jour de leur réalisation.

Art. 16 Litiges

Le droit français est le seul applicable au présent contrat, à l'exception de celui de tout autre système juridique national. A défaut d'arrangement amiable, tout litige relatif au présent contrat sera soumis aux Tribunaux de Metz, seuls compétents.